

Argentaquotidien du 06/11/2024

Pension de réversion : méfiez-vous, votre Livret A pourrait vous priver de vos droits

Publié le 6 novembre 2024 par Patrice

De nombreux veufs et veuves perçoivent une pension de réversion en France, mais l'accès à ce dispositif peut être remis en cause par les intérêts générés par le Livret A. Explications.

Ce sont près de 3 millions de personnes qui ont touché une pension de réversion en 2023. C'est un revenu vital pour de nombreux retraités modestes. Pourtant, de nombreux veufs et veuves ignorent que **le Livret A peut compromettre ce versement.**

Sous certaines conditions

Rappelons tout d'abord que « la pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). **Elle est versée, si certaines conditions sont remplies**, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant, et aux orphelins (si le défunt était fonctionnaire) ».

La Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) note qu'en 2023, **2,8 millions de personnes ont bénéficié de ce dispositif.**

Pour le régime général, le conjoint survivant doit être âgé de 55 ans ou plus et ne pas dépasser certains seuils pour être éligible. En 2024, **il ne fallait pas dépasser 24 323 € par an pour une personne seule. Si le conjoint est en couple, ce seuil monte à 38 771,20 € brut annuels.** Ce qui représente 3 230,93 € par mois.

Impact du Livret A

Sur ce plafond à ne pas dépasser, il ne faut pas oublier le Livret A qui pourrait avoir un impact. En effet, dans le calcul de cette pension, « **les revenus provenant de biens mobiliers, y compris du Livret A, sont pris en compte** ».

Sous la communauté de biens, il n'est pas nécessaire de déclarer ses ressources issues du Livret A, mais en revanche, sous le régime de la séparation de biens, il entre en compte.

Faites bien vos calculs pour votre pension de réversion...